

 LA SÉCURITÉ SOCIALE - 2024

CAHIER STATISTIQUE

Les régimes complémentaires de pension



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale

Sommaire

1	INTRODUCTION	4
2	MÉTHODOLOGIE	5
2.1	Source des données.....	5
2.2	Glossaire	5
3	LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DES ENTREPRISES.....	8
3.1	Les entreprises	8
3.2	Les plans	11
3.3	Les affiliés	11
3.4	Le financement et les réserves.....	19
3.5	Les prestations	21
3.6	L'assurance insolvabilité.....	24
4	LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION POUR INDÉPENDANTS	26

1 INTRODUCTION

La prévoyance-vieillesse au Luxembourg se fonde sur trois piliers complémentaires les uns par rapport aux autres, mais qui se distinguent tant au niveau légal qu'au niveau fiscal.

Le premier pilier regroupe les régimes légaux de pension mis en place par l'État, à savoir le régime général d'assurance pension en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie visé par le Livre III du Code de la sécurité sociale et les régimes de pension spéciaux du secteur public. L'affiliation à l'assurance pension légale est obligatoire pour toute personne exerçant une activité professionnelle.

Le deuxième pilier regroupe les régimes complémentaires de pension (RCP) qui sont des mécanismes de pension mis en place par les entreprises au profit de leurs salariés, respectivement par des promoteurs au profit des travailleurs indépendants, en vue de leur octroyer des prestations destinées à compléter les prestations des régimes légaux de sécurité sociale en cas de retraite, d'invalidité ou de décès. Dans le cadre de ce deuxième pilier, l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) assume le rôle d'autorité compétente en matière de RCP au sens de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension, ci-après : la loi RCP.

Le troisième pilier se compose des mesures de prévoyance-vieillesse individuelles qu'une personne peut conclure avec une banque ou une compagnie d'assurance.

Le présent cahier statistique analyse les RCP et s'intéresse au deuxième pilier de la prévoyance-vieillesse.

2 MÉTHODOLOGIE

2.1 SOURCE DES DONNÉES

Les données relatives aux RCP proviennent d'une part des informations que l'IGSS saisit lors de l'enregistrement de ces derniers et d'autre part des données que les entreprises ou les gestionnaires des RCP doivent communiquer à l'IGSS par voie électronique en application des annexes 1 et 2 du règlement grand-ducal du 11 janvier 2012¹. Les données relatives à l'emploi et relatives au régime général d'assurance pension proviennent des bases de données du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS). Les données concernant l'assurance insolvabilité ont été fournies à l'IGSS par l'organisme en charge de cette assurance, à savoir le Pensions-Sicherungs-Verein Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit (PSVaG)².

Les chiffres présentés se rapportent, sauf indication contraire, au 31 décembre 2022³.

En termes d'exhaustivité des données concernant l'exercice 2022, les données sont manquantes pour 30,81% des régimes et pour 19,91% des plans de pension aucune donnée individuelle n'a été communiquée.⁴

2.2 GLOSSAIRE

Assurance de groupe	<p>Afin d'alléger la lecture, le présent cahier statistique utilise le terme « assurance de groupe » pour déterminer les contrats d'assurance de pension complémentaire tels que définis par la loi RCP.</p> <p>Il s'agit d'un contrat d'assurance conclu entre une entreprise et une compagnie d'assurance, respectivement entre un indépendant et une compagnie d'assurance et qui a pour objet la garantie des prestations prévues au règlement de pension contre versement par l'entreprise ou l'indépendant de la prime nécessaire à la couverture par la compagnie d'assurance du risque inhérent au versement de la prestation.</p>
Code départ	<p>Les déclencheurs suivants peuvent donner lieu à un versement d'une prestation ou à une désaffiliation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D : Décès d'un retraité, d'un actif ou d'un ancien salarié, • IN : Invalidité, • RA : Retraite anticipée, • RC : Rachat, • RE : Retraite, • RS : Service d'une rente de survie, de réversion ou d'orphelin, • FP : Fin de la prestation, • DS : Départ en période de stage
Fonds de pension CAA	<p>Une Institution de retraite professionnelle de droit luxembourgeois qui est soumise à la surveillance du Commissariat aux Assurances (CAA)</p>

¹ Règlement grand-ducal du 11 janvier 2012 établissant le relevé des renseignements à fournir par les entreprises en matière de régimes complémentaires de pension

² Pour plus de détails, veuillez consulter le glossaire sous la section 2.2.

³ Comme le délai de communication des données relatives à l'exercice 2023 s'étend jusqu'au 30 juin 2024, les données de l'exercice 2022 ont été utilisées pour l'édition du présent cahier statistique.

⁴ Étant donné que les données relatives aux RCP se basent sur les informations lui communiquées, l'exactitude des données fournies est présumée par l'IGSS.

Fonds de pension CSSF	Une Institution de retraite professionnelle de droit luxembourgeois qui est soumise à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
Gestionnaire	La personne physique ou morale en charge de la gestion du RCP
Institution de retraite professionnelle (IRP)	<p>Il s'agit d'une institution de retraite professionnelle au sens de la loi du 13 juillet 2005 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle, qui sert de véhicule de financement à un RCP. La notion d'IRP remplace l'ancienne notion de fonds de pension.</p> <p>Les IRP de droit luxembourgeois, qui sont soit soumises à l'agrément de la CSSF et prennent la forme d'une société d'épargne-pension à capital variable ou d'une association d'épargne-pension, soit sont soumises à la surveillance du CAA, se distinguent des IRP de droit étranger qui fournissent leurs services à des entreprises d'affiliation situées sur le territoire luxembourgeois.</p>
IRP étrangère	Une IRP de droit étranger, qui est agréée dans un autre Etat, communautaire ou non communautaire, et qui fournit ses services à des entreprises luxembourgeoises
Pensions-Sicherungs-Verein Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit (PSVaG)	Organisme assurant le risque insolvabilité dûment agréé par le Gouvernement et intervenant comme assureur insolvabilité en vue d'assurer les droits des affiliés financés dans le cadre d'un régime interne contre le risque de faillite de l'employeur
Plan à contributions définies (DC)	Plan de pension avec engagement sur le montant de la cotisation
Plan à prestations définies (DB)	Plan de pension avec engagement sur le niveau de la prestation finale
Plans V, I, D ou C	Volet d'un RCP qui prévoit des promesses pour la vieillesse (V), l'invalidité (I), le décès (D) ou qui est financé par des cotisations personnelles (C)
Régime	La notion de régime constitue une notion technique qui est utilisée pour identifier un RCP mis en place pour une catégorie de salariés ou de travailleurs indépendants bien définie et appliquant les mêmes règles à cette dernière.
Régime complémentaire de pension (RCP)	Mécanisme de pension mis en place par les entreprises au profit de leurs salariés, respectivement par des promoteurs au profit des travailleurs indépendants, en vue de leur financer des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès destinées à compléter les prestations versées par les régimes de sécurité sociale légaux

Régime interne	RCP avec financement en interne par voie de provisions constituées au passif du bilan de l'entreprise
Réserves mathématiques	Épargne constituée à partir des primes patronales ou personnelles
Statut du plan	<p>Les trois statuts de plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actif : le plan continue à être financé et prévoit de nouvelles affiliations, • Fermé : le plan continue à être financé, mais n'admet plus de nouvelles affiliations, • Réduit : le plan a cessé d'attribuer des droits supplémentaires et maintient juste les droits acquis dans le passé et/ou les rentes en cours
Véhicule de financement	<p>Support de financement utilisé dans le cadre d'un RCP pour financer les promesses de pension prévues par le règlement de pension.</p> <p>Différents véhicules de financement sont admis par la loi RCP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime interne • Assurance de groupe • Institution de retraite professionnelle <p>Alors que le régime interne constitue un financement interne qui se fait au niveau du bilan de l'entreprise, les deux autres véhicules de financement sont des supports externes à l'entreprise.</p>

3 LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DES ENTREPRISES

3.1 LES ENTREPRISES

Le cas de figure le plus classique du deuxième pilier de la prévoyance-vieillesse est celui du RCP mis en place par une entreprise au profit de ses salariés.

Dans le cadre de leur(s) RCP, les entreprises peuvent prévoir différents types de prestations. Selon le risque qu'une entreprise veut couvrir et pour lequel elle veut financer des prestations pour ses salariés, un régime peut prévoir différents volets, appelés plans.

Les plans vieillesse (V) prévoyant des prestations en cas de retraite se distinguent des plans décès (D) prévoyant des couvertures en cas de décès d'un travailleur actif, des plans d'invalidité (I) qui financent des prestations en cas d'invalidité et des plans à cotisations personnelles (C), qui sont financés moyennant des apports personnels des salariés et prévoient généralement des prestations complémentaires pour la retraite.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'entreprises disposant d'un plan de pension actif, qui admet de nouveaux affiliés ou d'un plan de pension fermé aux nouveaux affiliés, mais qui continue à être alimenté par un financement nouveau, s'élève à 2 193.

À cette même date, 437 entreprises ne disposent plus que d'un RCP réduit, c'est-à-dire qui sert uniquement au maintien de droits acquis d'anciens affiliés, respectivement au versement de prestations en cours.

Selon les affiliations enregistrées auprès du CCSS, il y avait au total 35 346⁵ employeurs au Luxembourg au 31 décembre 2022, ainsi 6,20%⁶ de ces employeurs offrent un RCP à leurs salariés.

Tableau 1 - Nombre d'entreprises par type de prestation offerte et par statut du plan au 31 décembre 2022

Statut du plan / type de prestation	V	D	I	C
Actif	2 053	1 763	1 672	2 012
Fermé	169	151	148	115
Réduit	429	14	20	32

Source : IGSS

Une entreprise peut disposer à la fois d'un régime actif, fermé et/ou réduit. La même entreprise peut donc être comptée à la fois parmi le nombre des 2 053 entreprises disposant d'un plan V actif et parmi le nombre des 169 entreprises disposant d'un plan V fermé, de sorte que le total des entreprises disposant d'un plan V actif ou fermé diffère de la somme de ces deux nombres.

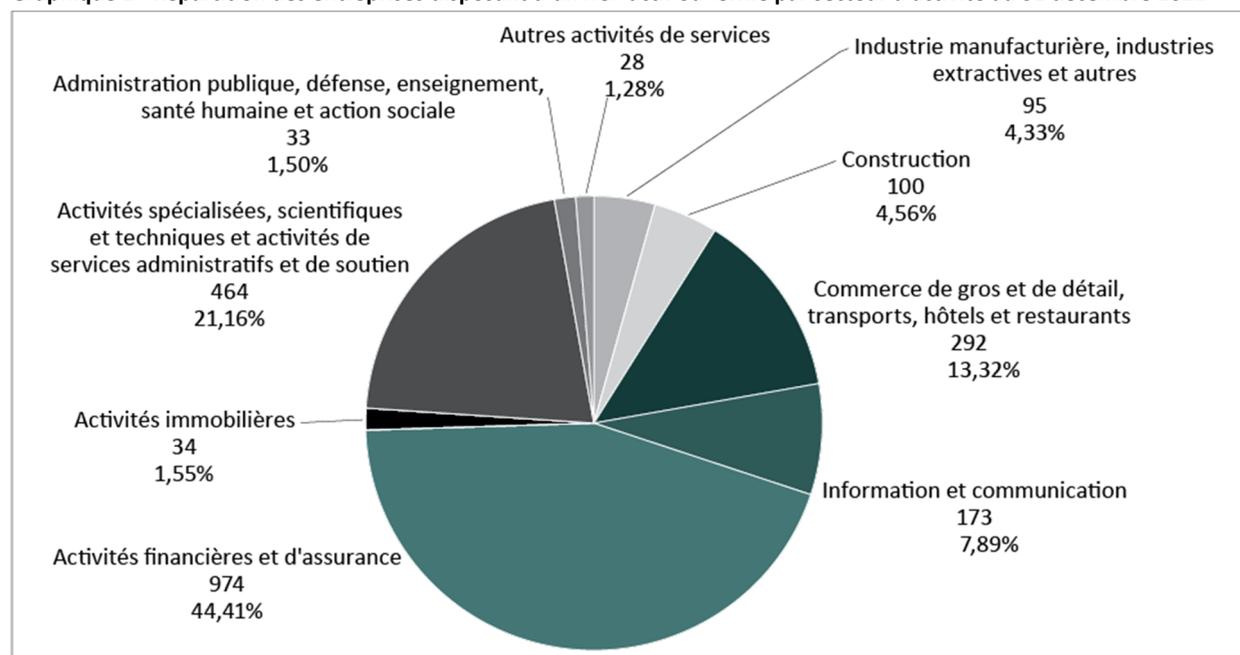
De même, les entreprises peuvent choisir les prestations qu'elles veulent offrir à leurs salariés. La plupart des entreprises prévoit les quatre types de prestations dans leur RCP, mais il y a également une partie non négligeable d'entreprises qui omettent l'une ou l'autre couverture. Voilà pourquoi le nombre total d'entreprises disposant d'un RCP et le nombre d'entreprises disposant d'un plan réduit, tels que précités, ne peuvent être déduits du *tableau 1* ci-dessus.

⁵ Ce chiffre comprend tous les employeurs enregistrés au fichier d'affiliation du CCSS et pouvant mettre en place un RCP pour leurs salariés, y compris les employeurs du secteur public et les ménages privés, à l'exclusion des personnes affiliées en tant qu'indépendants.

⁶ Ce taux ne prend pas en compte les entreprises ne disposant plus que d'un RCP réduit.

Parmi les 2 193 entreprises disposant d'un RCP actif ou fermé, 2 089 entreprises, soit 95,26%, offrent un plan V à leurs salariés, 93 entreprises, soit 4,24% couvrent uniquement les risques décès et invalidité et 2 034 entreprises, soit 92,75%, donnent la possibilité à leurs salariés de cotiser personnellement dans le cadre d'un RCP.

Graphique 1 - Répartition des entreprises disposant d'un RCP actif ou fermé par secteur d'activité au 31 décembre 2022



Source : IGSS

Le secteur « activités financières et d'assurance » est le secteur qui compte le plus d'entreprises offrant un RCP à leurs salariés ou à une partie de ceux-ci. Les 974 entreprises de ce secteur représentent 29,07% du nombre total d'employeurs de ce secteur, ce qui montre que les RCP sont bien plus répandus dans ce secteur d'activité, en comparant ce quota au taux de 6,20% du nombre total d'employeurs offrant un RCP à leurs salariés.

Au niveau du secteur « autres activités de service », 28 entreprises ont enregistré un RCP auprès de l'IGSS, ce qui représente 0,37% du nombre total d'employeurs de ce secteur.

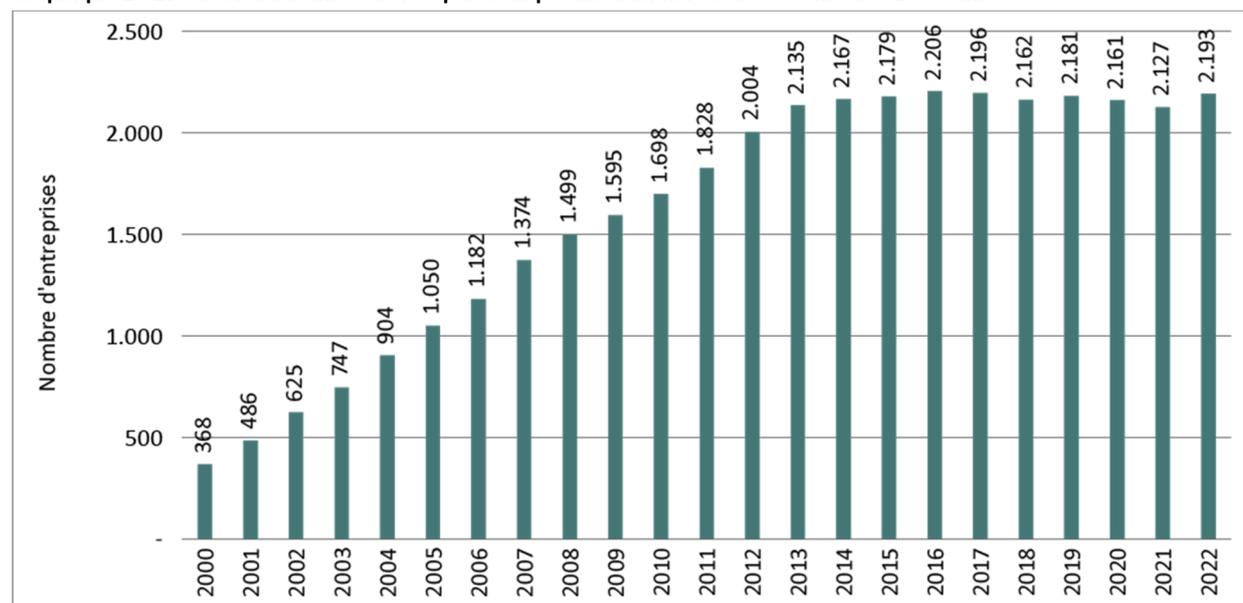
Certains secteurs ne sont pas du tout représentés étant donné qu'aucune société de ces secteurs n'a fait enregistrer un RCP auprès de l'IGSS.

Tableau 2 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2022

Secteurs d'activité	Employeurs par secteur d'activité		Employeurs offrant un RCP		
	Nombre	% en fonction du nombre total d'employeurs	Nombre	% en fonction du nombre total d'employeurs offrant un RCP	% en fonction du nombre total d'employeurs par secteur
Activités financières et d'assurance	3 351	9,48%	974	44,41%	29,07%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	5 246	14,84%	464	21,16%	8,84%
Activités immobilières	1 129	3,19%	34	1,55%	3,01%
Administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale	2 220	6,28%	33	1,50%	1,49%
Agriculture, sylviculture et pêche	1 626	4,60%	0	0,00%	0,00%
Autres activités de services	7 663	21,68%	28	1,28%	0,37%
Construction	3 100	8,77%	100	4,56%	3,23%
Commerce de gros et de détail, transports, hôtels et restaurants	7 390	20,91%	292	13,32%	3,95%
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	746	2,11%	95	4,33%	12,73%
Information et communication	1 400	3,96%	173	7,89%	12,36%
Non renseigné	1 475	4,17%	0	0,00%	0,00%
Total	35 346		2 193		6,20%

Source : CCSS/IGSS

Graphique 2 - Évolution du nombre d'entreprises disposant d'un RCP actif ou fermé au 31 décembre



Source : IGSS

Depuis l'entrée en vigueur de la loi RCP en 2000 et jusqu'en 2022, le nombre d'entreprises disposant d'un RCP actif ou fermé s'est multiplié par 5,5. Une forte évolution a surtout pu être observée durant les premières années suivant la mise en place du cadre légal pour les RCP. Cette évolution s'est ralentie depuis 2008 et stagne depuis 2014.

3.2 LES PLANS

Pour déterminer les promesses envers leurs salariés, les entreprises peuvent opter pour deux types d'engagements différents : les plans à contributions définies (DC) ou les plans à prestations définies (DB). Sachant que les plans D et I sont en général des plans DB et les cotisations personnelles des plans DC, cette distinction n'a pas été renseignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 - Nombre de plans par statut et type de plan au 31 décembre 2022

Statut du plan / type de plan	V		D	I	C
	DC	DB			
Actif	2 335	100	1 969	1 873	2 206
Fermé	143	92	188	190	140
Réduit	531	83	15	27	444

Source : IGSS

Les entreprises peuvent faire usage de différents véhicules de financement pour mettre en œuvre le financement de leurs promesses de pension. Il s'agit soit de régimes externes, soit de régimes internes. Les véhicules externes comprennent les assurances de groupe et IRP, qui sont soit des IRP de droit étranger, soit des IRP de droit luxembourgeois soumises au contrôle de la CSSF ou du CAA⁷. Dans le cadre d'un régime interne, le financement se fait par le biais de provisions au passif du bilan de l'entreprise.

Tableau 4 - Nombre de plans par véhicule de financement au 31 décembre 2022

Véhicule de financement / statut du plan	Actif	Fermé	Réduit
Assurance de Groupe	8 304	631	1 008
Fonds de pension CAA	0	9	0
Fonds de pension CSSF	31	43	1
IRP étrangère	82	8	24
Régime interne	66	80	67

Source : IGSS

3.3 LES AFFILIÉS

Le terme d'affiliés vise les personnes bénéficiant d'un RCP. Dans le cadre des RCP mis en place par une entreprise, il s'agit notamment des salariés actifs couverts par un RCP, mais aussi des anciens salariés disposant de droits acquis dans le RCP de leur ancien employeur, des bénéficiaires de rentes et des bénéficiaires survivants.

Selon les données communiquées pour l'exercice 2022, l'IGSS compte pour les plans V :

- 68 933 affiliés actifs, c'est-à-dire des salariés qui sont en activité de service et qui remplissent les conditions prévues par le règlement de pension pour bénéficier d'un financement en leur faveur dans le cadre du RCP,
- 18 858 affiliés en maintien, c'est-à-dire des affiliés bénéficiant d'un maintien de leurs droits acquis, sans financement actif, après avoir quitté l'entreprise ou lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'affiliation prévues par le règlement de pension,
- 749 retraités bénéficiant de prestations de retraite,
- 22 personnes décédées,
- 141 personnes invalides⁸,
- 34 personnes bénéficiant d'une rente de survie.

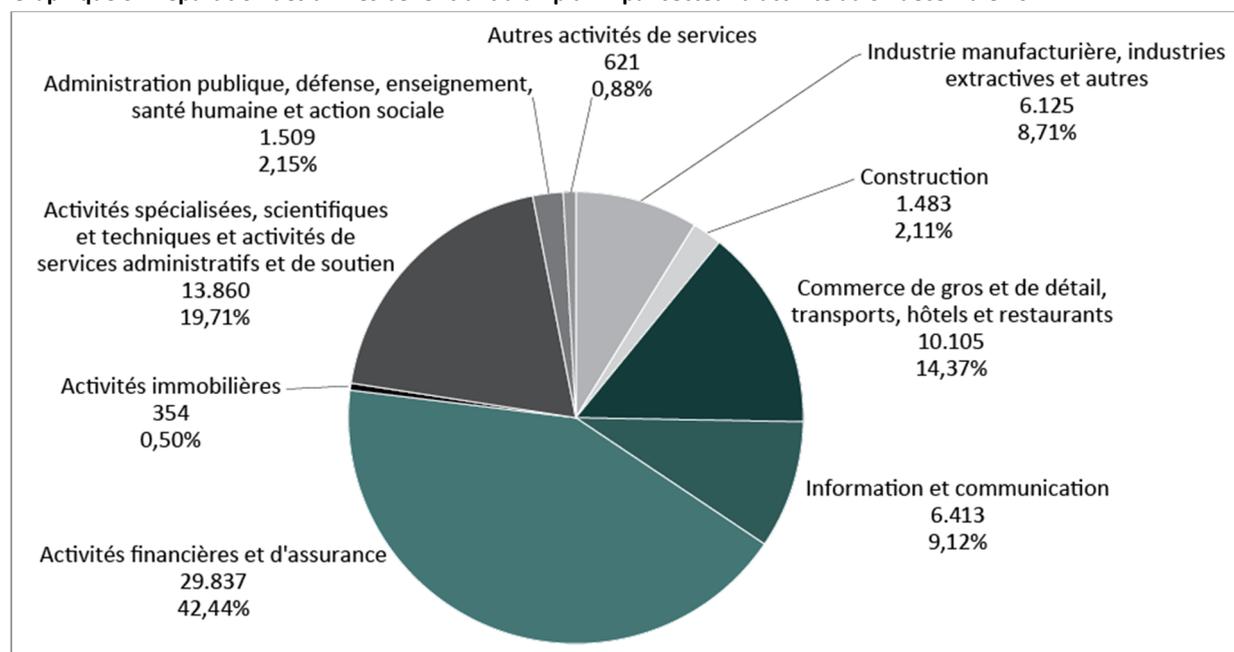
⁷ Pour plus de détails concernant les véhicules de financement, veuillez consulter le glossaire sous la section 2.2.

⁸ Dans ce qui suit, les affiliés indiqués comme invalides dans le cadre d'un plan V sont pris en compte comme affiliés actifs, étant donné que le plan V continue à être financé pour ces personnes.

Sauf indication contraire, les données concernant les affiliés indiquées dans la présente section se rapportent uniquement aux plans V et aux affiliés actifs (affiliés RCP-V).

Avec un total de 480 230 salariés⁹ au 30 décembre 2022, environ 14,38% des salariés bénéficient d'un RCP.

Graphique 3 - Répartition des affiliés bénéficiant d'un plan V par secteur d'activité au 31 décembre 2022



Source : IGSS

De même que pour la répartition des entreprises disposant d'un RCP, le secteur « activités financières et d'assurance » comptant 29 837 salariés affiliés à un RCP est le secteur le mieux représenté en ce qui concerne le nombre de personnes couvertes par un RCP.

Les graphiques suivants comparent le nombre de salariés bénéficiant d'un RCP au nombre total de salariés par secteur d'activités.

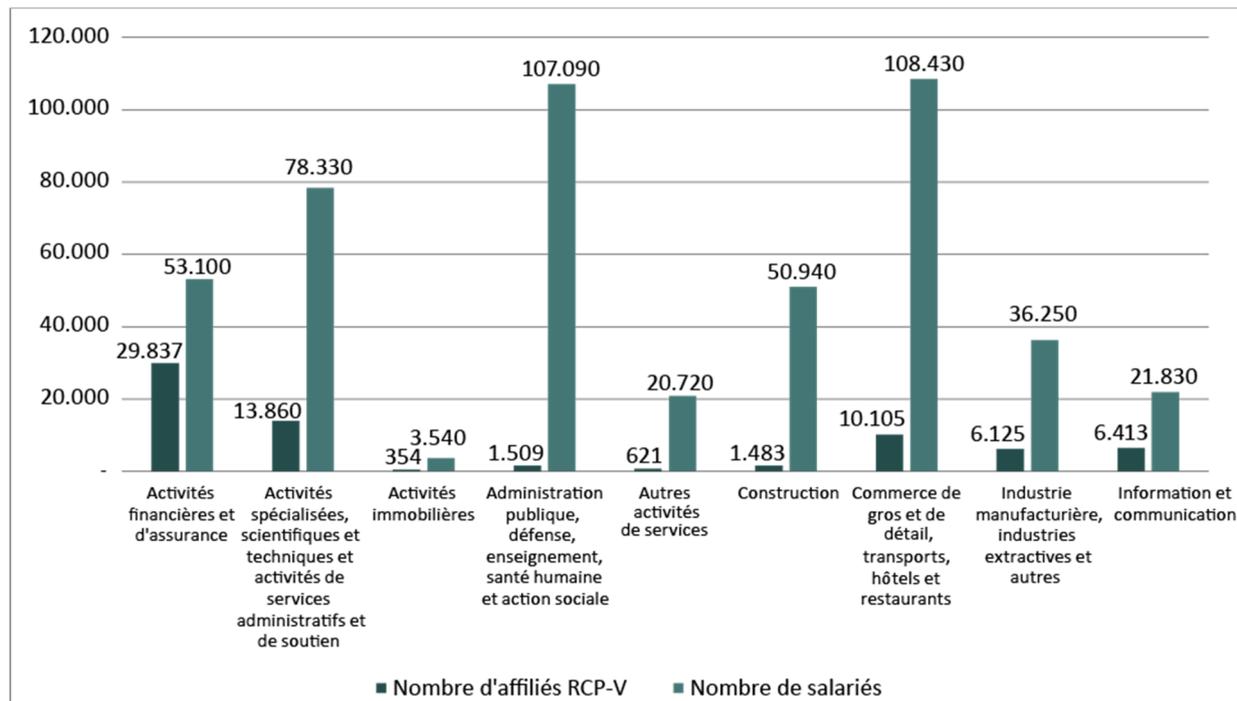
Le nombre total de salariés pris en compte se base sur les données du 30 décembre 2022 de l'ensemble des personnes salariées exerçant une activité professionnelle au Luxembourg et affiliées au système de la sécurité sociale luxembourgeoise.

Ces données provenant du CCSS ne comptent une même personne qu'une seule fois, même si elle a plusieurs emplois. Dans ce cas, c'est l'emploi correspondant au plus grand nombre d'heures qui est retenu.

Cependant, en ce qui concerne les données relatives aux affiliés à un RCP, une personne occupant plusieurs emplois dans des secteurs différents est comptée une fois pour chaque secteur dans lequel elle bénéficie d'une affiliation active à un RCP, ce qui explique que la somme des affiliés des différents secteurs dépasse le nombre d'affiliés renseignés pour l'ensemble de tous les secteurs confondus.

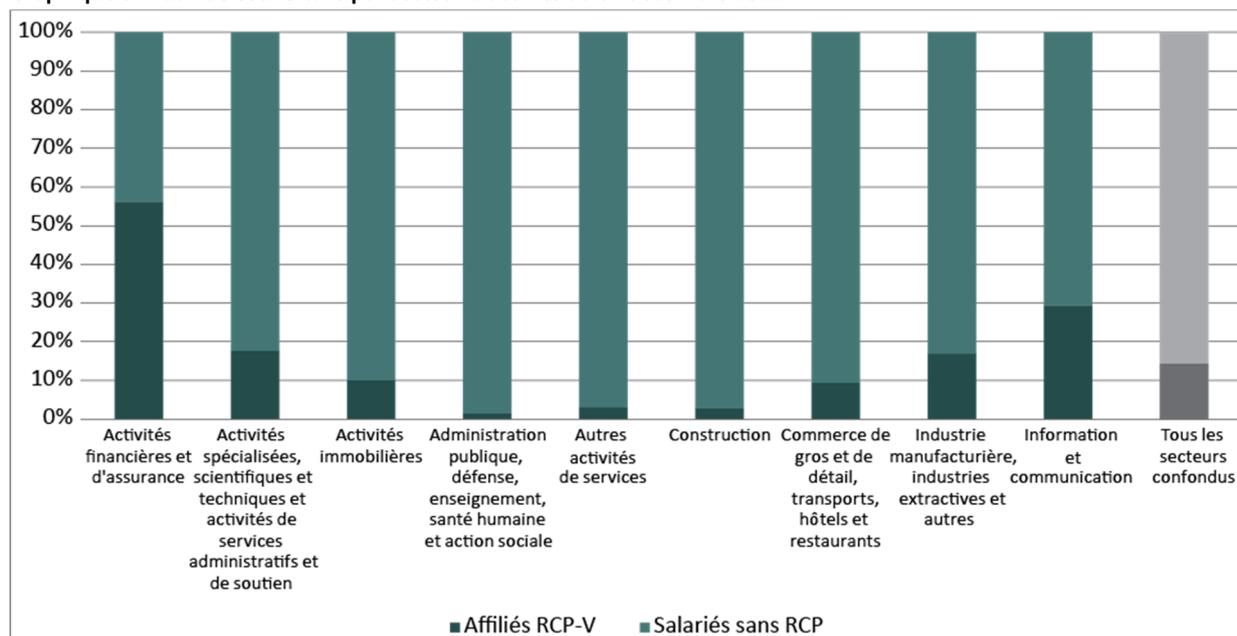
⁹ Source : CCSS

Graphique 4 - Nombre d'affiliés actifs bénéficiant d'un plan V et nombre de salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2022



Sources : CCSS, IGSS

Graphique 5 - Taux de couverture par secteur d'activité au 31 décembre 2022

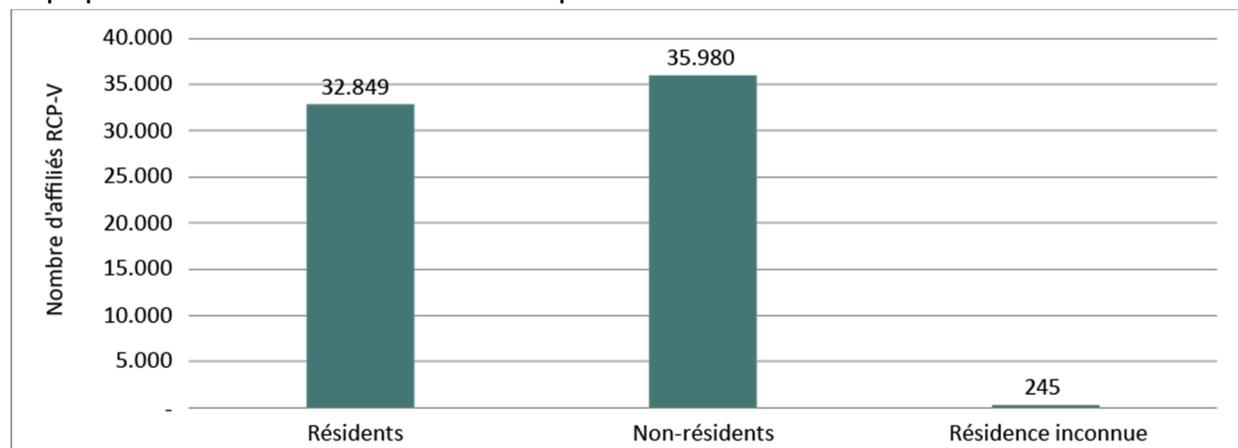


Sources : CCSS, IGSS

En termes de couverture, le secteur « activités financières et d'assurance », dans lequel 56,19% des salariés bénéficient d'un RCP, est de nouveau le secteur le plus représentatif, suivi du secteur « information et communication » offrant un RCP à 29,38% de ses salariés et du secteur « activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » présentant un taux de couverture de 17,69%.

Au niveau des secteurs « administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale », « construction » et « autres activités de service », les travailleurs sont les moins couverts par un RCP. À soulever qu’au 30 décembre 2022, le premier secteur comprend 60 160¹⁰ personnes occupées dans l’administration publique et l’enseignement, qui ne disposent pas d’accès à un RCP et représentent 56,18% de l’emploi du secteur en question.

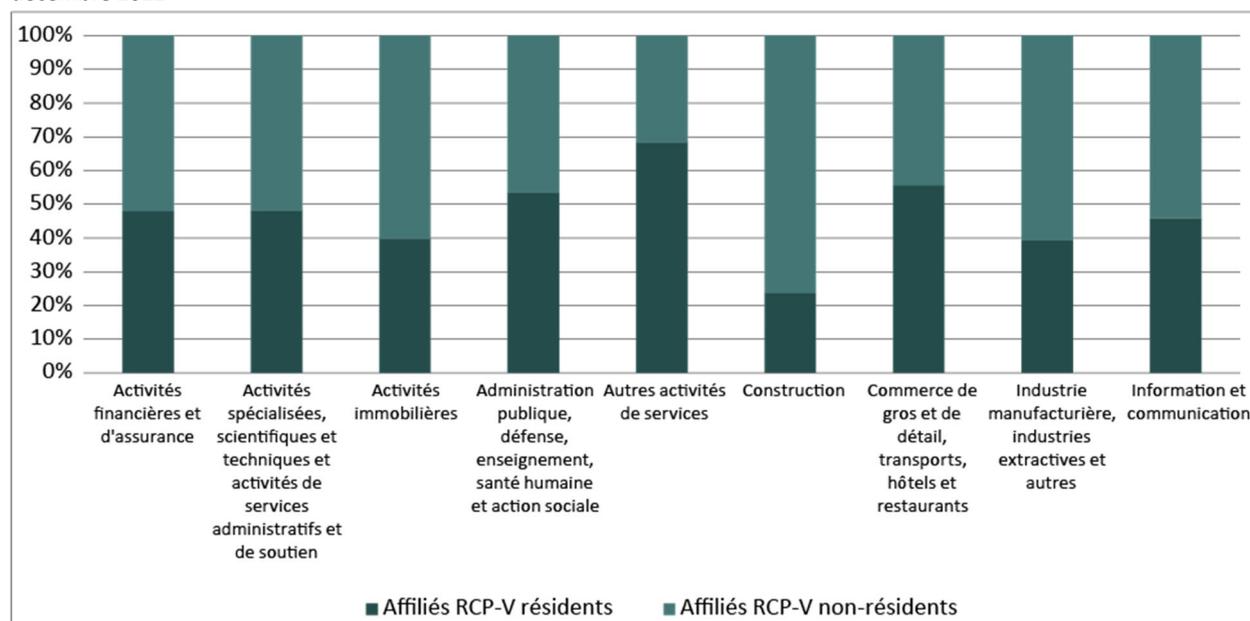
Graphique 6 - Nombre d'affiliés actifs bénéficiant d'un plan V selon leur résidence au 31 décembre 2022



Sources : CCSS, IGSS

Même si au Luxembourg 54,64% des salariés sont résidents et 45,36% sont des salariés non-résidents¹¹, les RCP sont plus répandus parmi les salariés non-résidents, qui constituent une part de 52,09% des affiliés actifs d’un RCP.

Graphique 7 - Répartition d'affiliés actifs bénéficiant d'un plan V par secteur d'activité et selon leur résidence au 31 décembre 2022

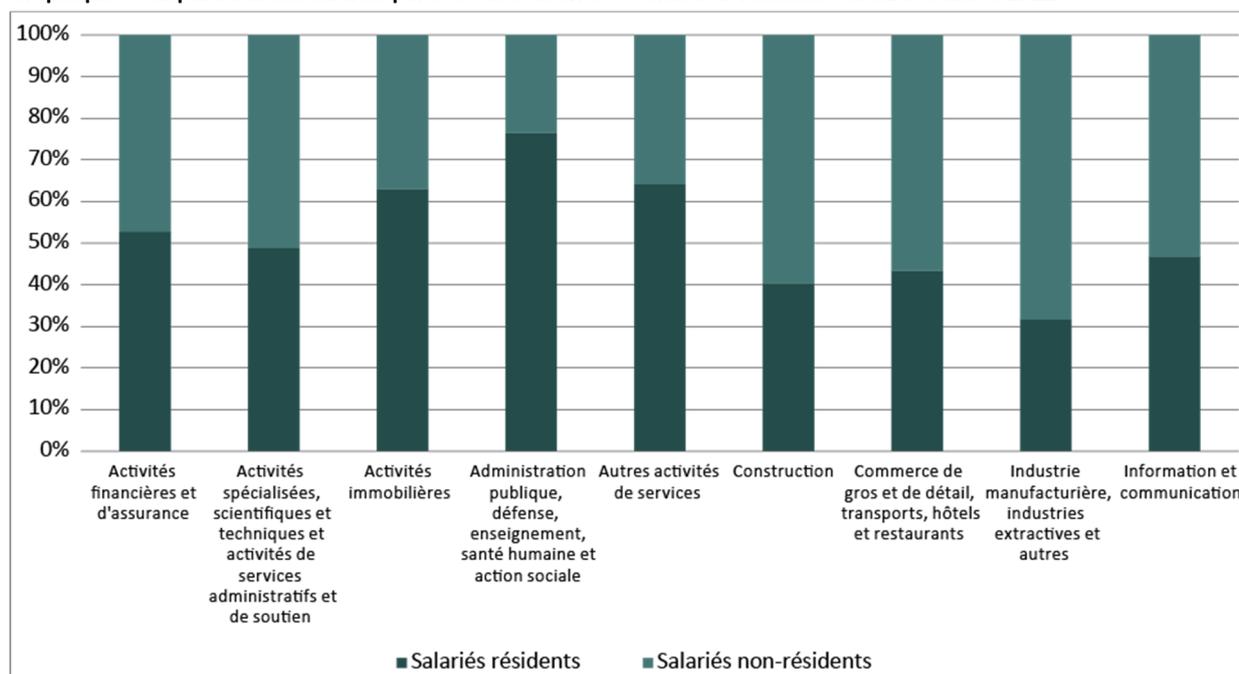


Sources : CCSS, IGSS

¹⁰ Source : CCSS

¹¹ Source : [Tableau de bord sur la situation de l'emploi au Luxembourg du 30 décembre 2022 de l'IGSS](#)

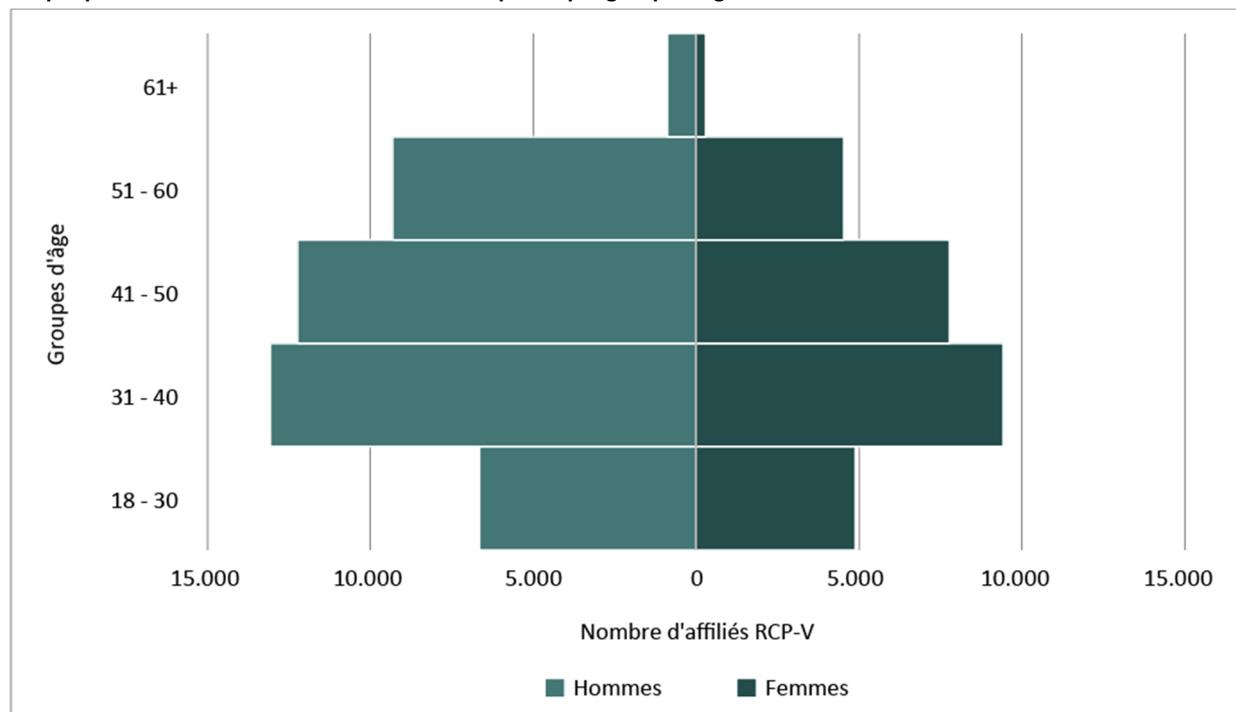
Graphique 8 - Répartition des salariés par secteur d'activité et selon leur résidence au 31 décembre 2022



Source : CCSS

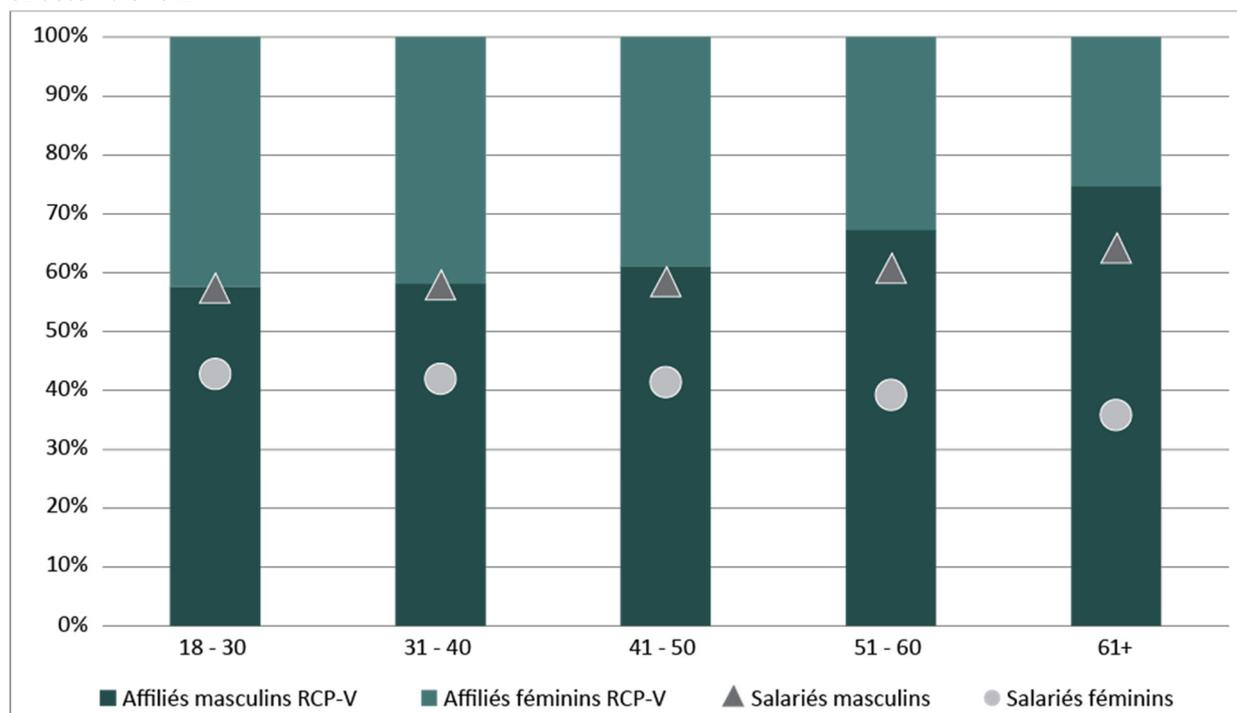
Les secteurs qui emploient plus de résidents que de non-résidents, comme le secteur « administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale », sont souvent des secteurs où les RCP sont moins répandus, ce qui fait que parmi la population de salariés bénéficiant d'un RCP, les résidents sont moins représentés que les non-résidents.

Graphique 9 - Nombre d'affiliés bénéficiant d'un plan V par groupe d'âge et sexe au 31 décembre 2022



Source : IGSS

Alors que 58,73% des salariés sont de sexe masculin et 41,27% de sexe féminin, les salariés affiliés à un RCP sont pour une part de 61,02% masculins (42 148 hommes) et pour une part de 38,98% féminins (26 926 femmes).

Graphique 10 - Répartition des affiliés bénéficiant d'un plan V et de la population salariée active par groupe d'âge et sexe au 31 décembre 2022


Sources : CCSS, IGSS

Une représentation plus importante du genre masculin parmi les affiliés actifs d'un RCP qu'au sein de la population salariée active globale, surtout dans les groupes d'âge à partir de 40 ans s'explique entre autres par une participation accrue des salariés masculins sur le marché du travail et par le fait que dans les secteurs qui se caractérisent par un salariat majoritairement féminin, comme par exemple les secteurs « administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale » et « autres activités de service », les RCP sont encore peu répandus.

Tableau 5 - Nombre d'affiliés par type de plan au 31 décembre 2022

Type de couverture		Nombre d'affiliés
V	DC	67 461
	DB	1 709
D		71 917
I		66 408
C		58 272

Source : IGSS

Certains affiliés peuvent bénéficier à la fois d'un plan DB et d'un plan DC. Au total 69 074 affiliés actifs sont couverts en cas de départ à la retraite par un plan V.

Tableau 6 - Nombre d'affiliés bénéficiant d'un plan V par type de véhicule de financement au 31 décembre 2022¹²

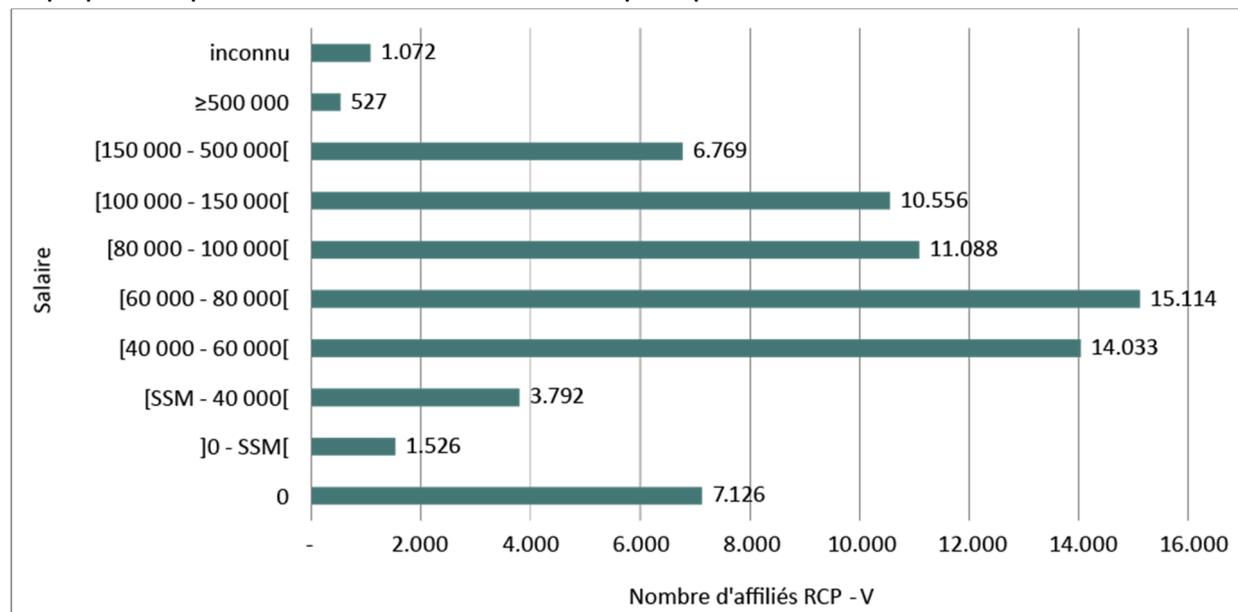
Véhicule de financement	Nombre d'affiliés
Assurance de groupe	65 639
Fonds de pension CSSF	2 010
IRP étrangère	739
Régime interne	1 238

Source : IGSS

¹² Pour les fonds de pension CAA, aucune donnée n'a encore été communiquée à l'IGSS pour l'exercice 2022.

De même, certains affiliés peuvent bénéficier de plusieurs plans V à la fois, qui sont couverts par différents types de véhicule de financement. Ainsi, la somme des nombres d'affiliés par type de véhicule de financement indiqués ci-dessus dépasse le nombre d'affiliés actifs bénéficiant d'un plan V.

Graphique 11 - Répartition des affiliés actifs bénéficiant d'un plan V par tranche de salaire en EUR au 31 décembre 2022

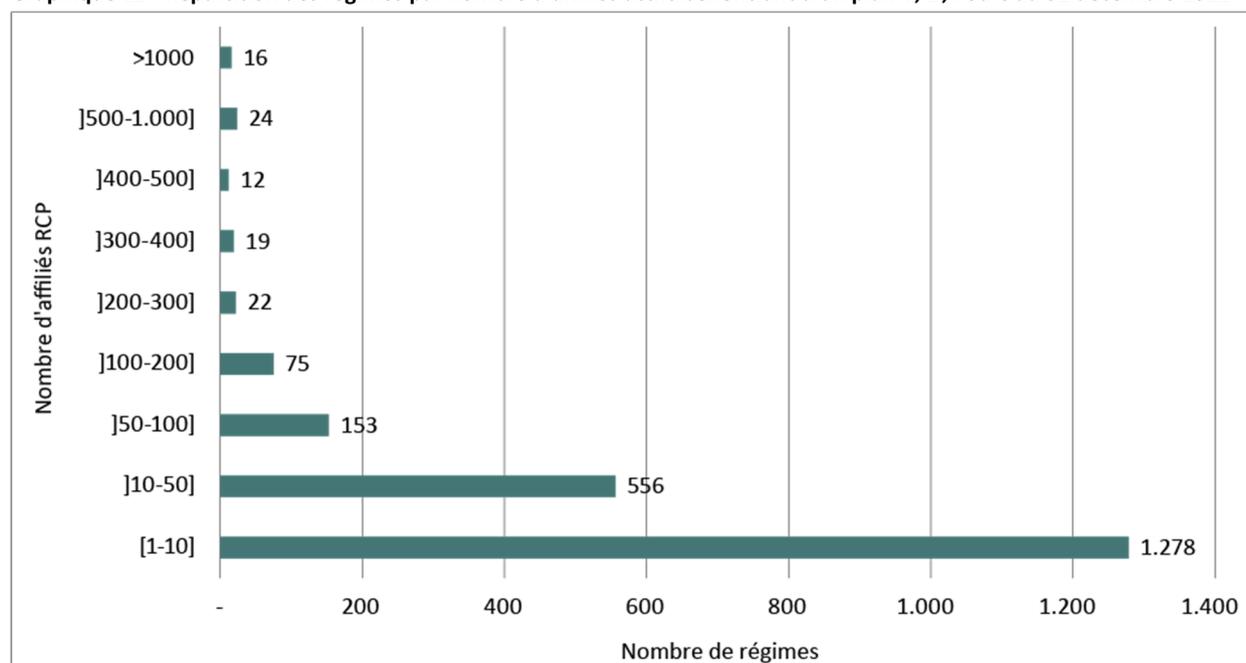


Source : IGSS

Le salaire pris en compte correspond au salaire annuel pensionnable tel que communiqué par le gestionnaire.

Le nombre conséquent de salaires nuls ou inconnus est, en partie, explicable par le fait que certains règlements de pension prévoient un montant de contribution ou de prestation forfaitaire, pour lesquels la communication du salaire n'est pas requise.

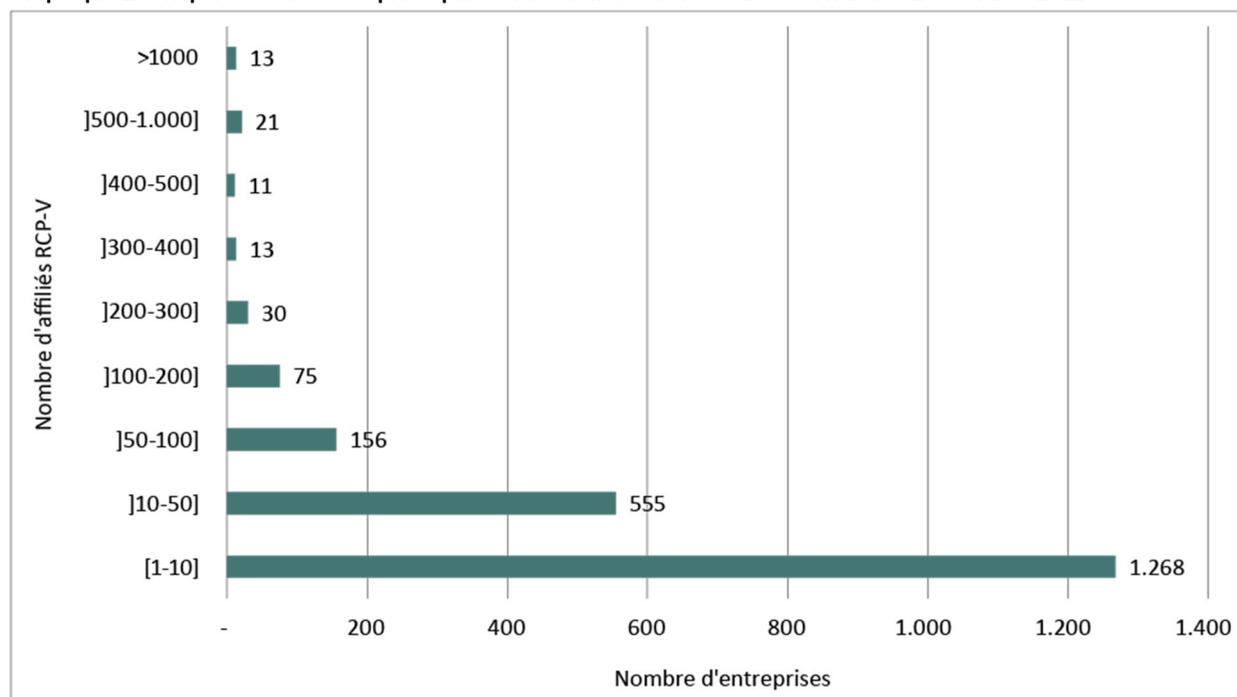
Graphique 12 - Répartition des régimes par nombre d'affiliés actifs bénéficiant d'un plan V, D, I ou C au 31 décembre 2022



Source : IGSS

Les régimes enregistrés par l'IGSS vont du régime de la petite ou moyenne entreprise (PME) qui n'affilie que quelques personnes au régime d'une société de taille qui pourrait en affilier plusieurs milliers.

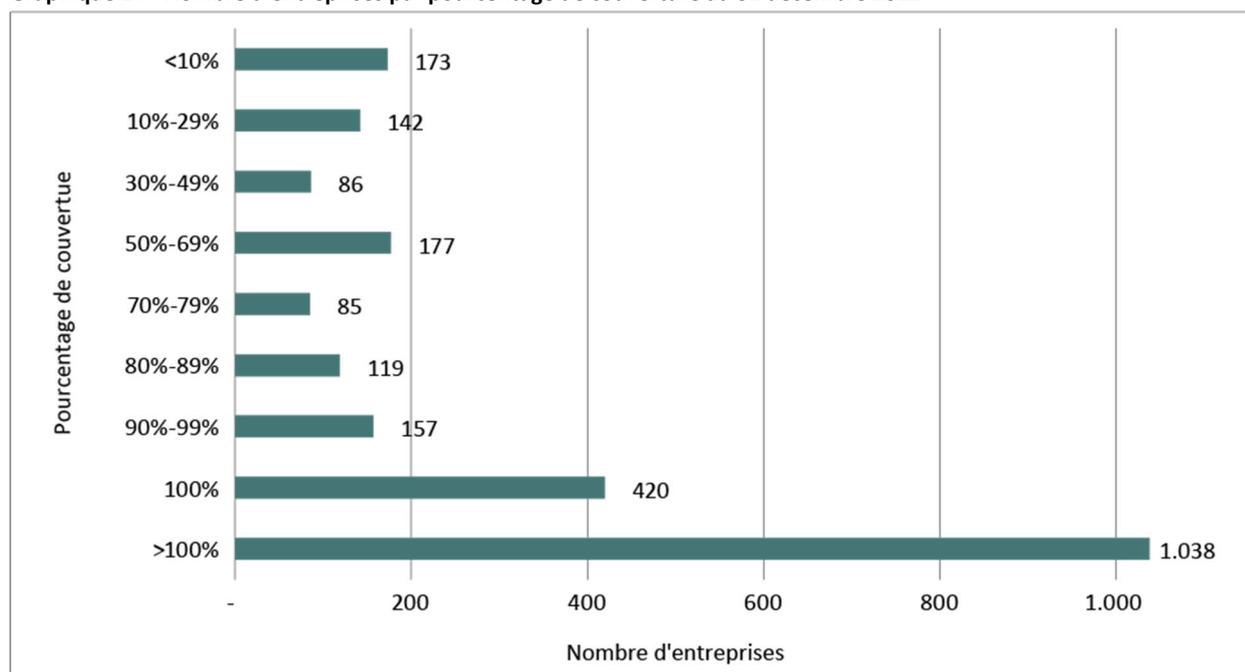
Graphique 13 - Répartition des entreprises par nombre d'affiliés bénéficiant d'un RCP au 31 décembre 2022



Source : IGSS

Étant donné qu'une entreprise peut disposer de plusieurs régimes et qu'un salarié peut être affilié simultanément à plusieurs régimes, la répartition des entreprises par nombre d'affiliés actifs diffère légèrement de celle du *graphique 12* prenant en compte les régimes.

Graphique 14 - Nombre d'entreprises par pourcentage de couverture au 31 décembre 2022



Sources : CCSS, IGSS

Une société employant un grand nombre de salariés ne les affine pas nécessairement tous à son RCP. Ainsi, une comparaison entre le nombre d'affiliés actifs bénéficiant d'un plan V déclarés auprès de l'IGSS et le nombre de travailleurs déclarés pour l'entreprise en question au CCSS permet de déterminer le pourcentage du personnel d'une entreprise couvert par un RCP.

Un pourcentage plus élevé que 100%, selon lequel le nombre d'affiliés actifs communiqués à l'IGSS pour une entreprise donnée est supérieur au nombre de salariés déclarés au CCSS pour cette même entreprise, peut avoir plusieurs explications :

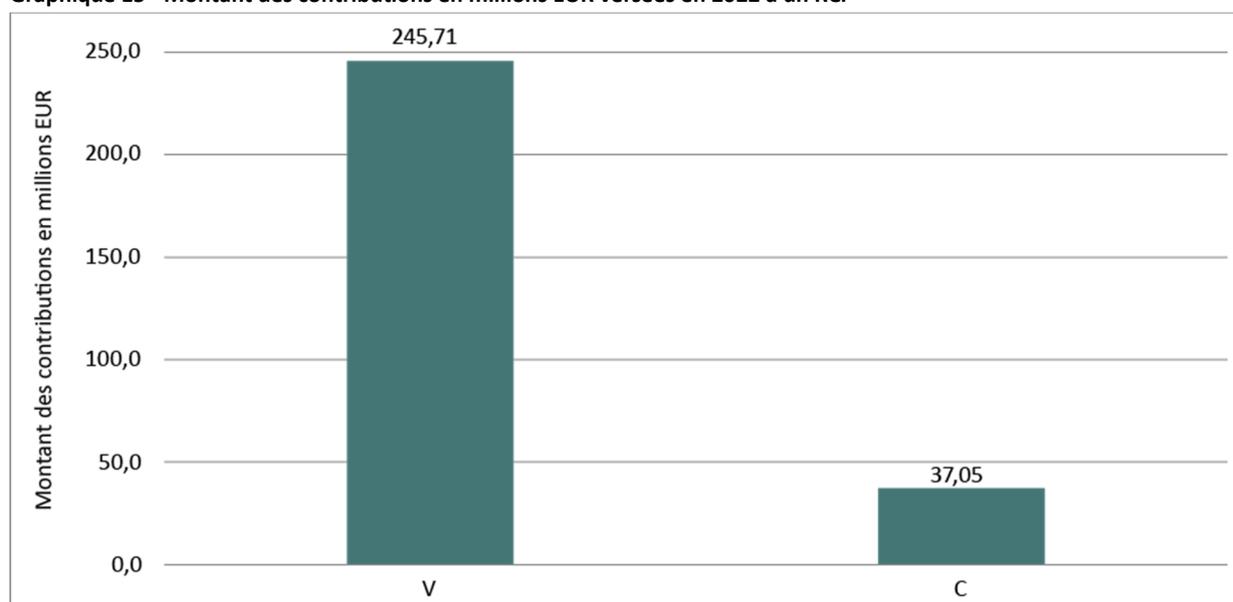
- des erreurs dans la communication des données,
- des salariés affiliés à la sécurité sociale d'un autre pays,
- des personnes déclarées comme indépendants auprès de la sécurité sociale, mais qui en raison d'une occupation salariée exercée pour une entreprise sont affiliées au RCP de cette dernière.

3.4 LE FINANCEMENT ET LES RÉSERVES

Les plans D et I ne donnant lieu à des prestations qu'en cas de réalisation d'un sinistre couvert, leur financement ne donne aucune indication sur les prestations revenant aux bénéficiaires. De ce fait, les plans I et D n'ont pas été inclus dans le présent point.

Les graphiques et les tableaux sur le financement et les réserves se limitent donc aux plans V et C.

Graphique 15 - Montant des contributions en millions EUR versées en 2022 à un RCP



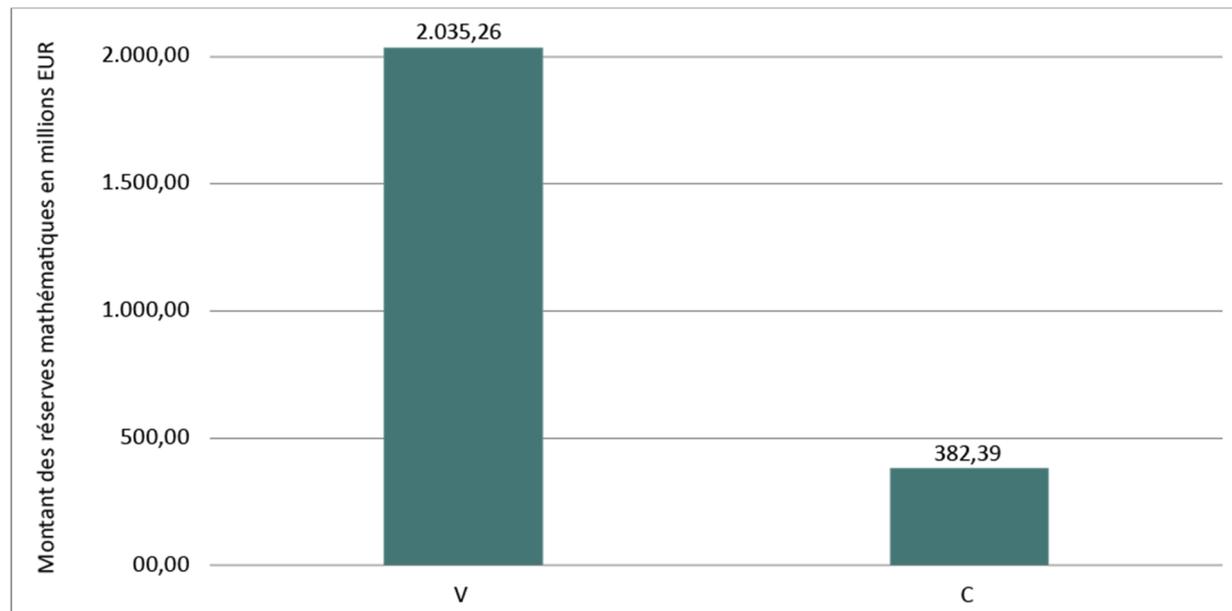
Source : IGSS

Les contributions effectuées dans le cadre des plans V sont réalisées par les entreprises, alors que les contributions versées dans des plans C constituent des apports personnels des affiliés.

Le grand écart entre le financement effectué par les entreprises et celui réalisé par les affiliés s'explique par le fait que les contributions patronales sont déductibles comme dépenses d'exploitation jusqu'à un plafond correspondant à 20% de la rémunération annuelle ordinaire de l'affilié, alors que la déductibilité fiscale des cotisations personnelles dans le chef des salariés est limitée à un montant annuel de 1 200 EUR.

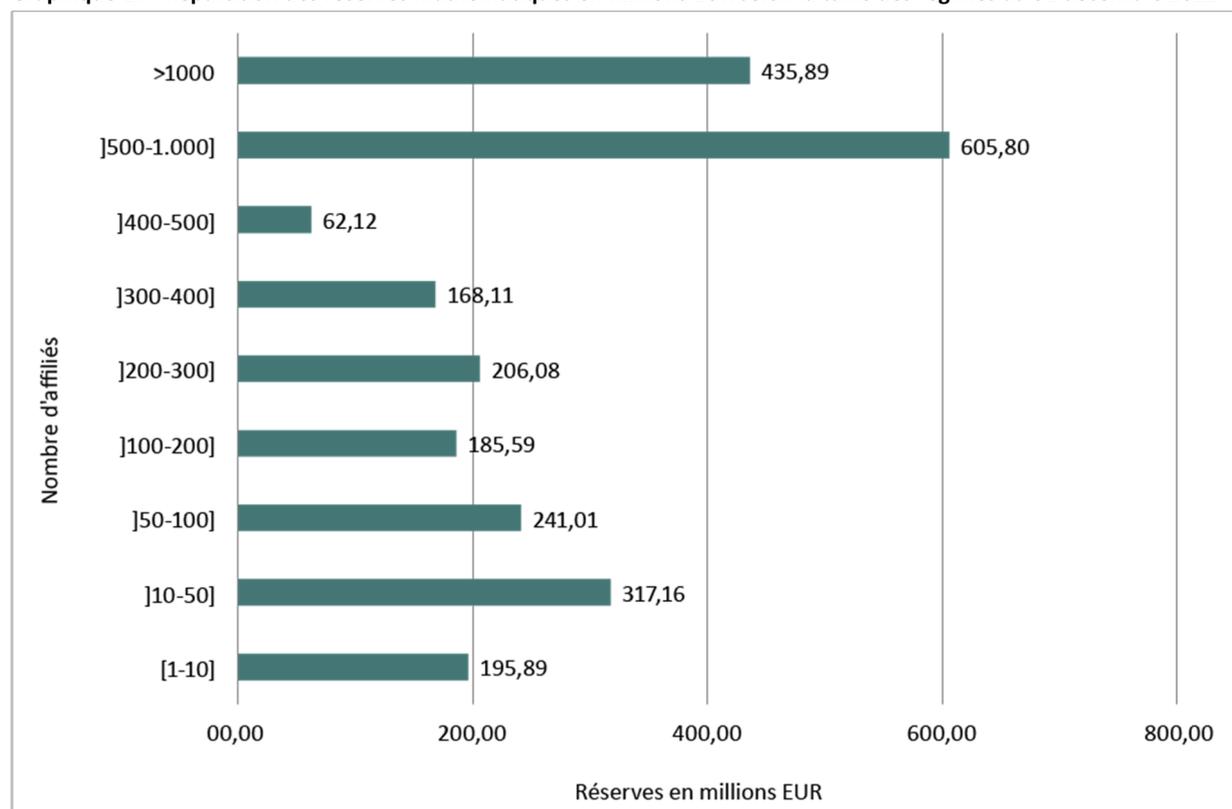
Le financement patronal annuel constitue aussi l'assiette pour fixer la taxe rémunératoire, qui est prévue par l'article 30 (4) de la loi RCP pour permettre à l'État de compenser les frais de personnel et de fonctionnement du service des pensions complémentaires qu'il a avancés. Le montant de cette taxe se base sur le financement effectué durant l'exercice précédent, tout en prenant en compte les plans V, I et D. Pour l'exercice 2022, un montant de taxe rémunératoire de 2,41 millions EUR a été déclaré.

Graphique 16 - Réserves mathématiques en millions EUR constituées pour couvrir les obligations des entreprises en matière de RCP au 31 décembre 2022

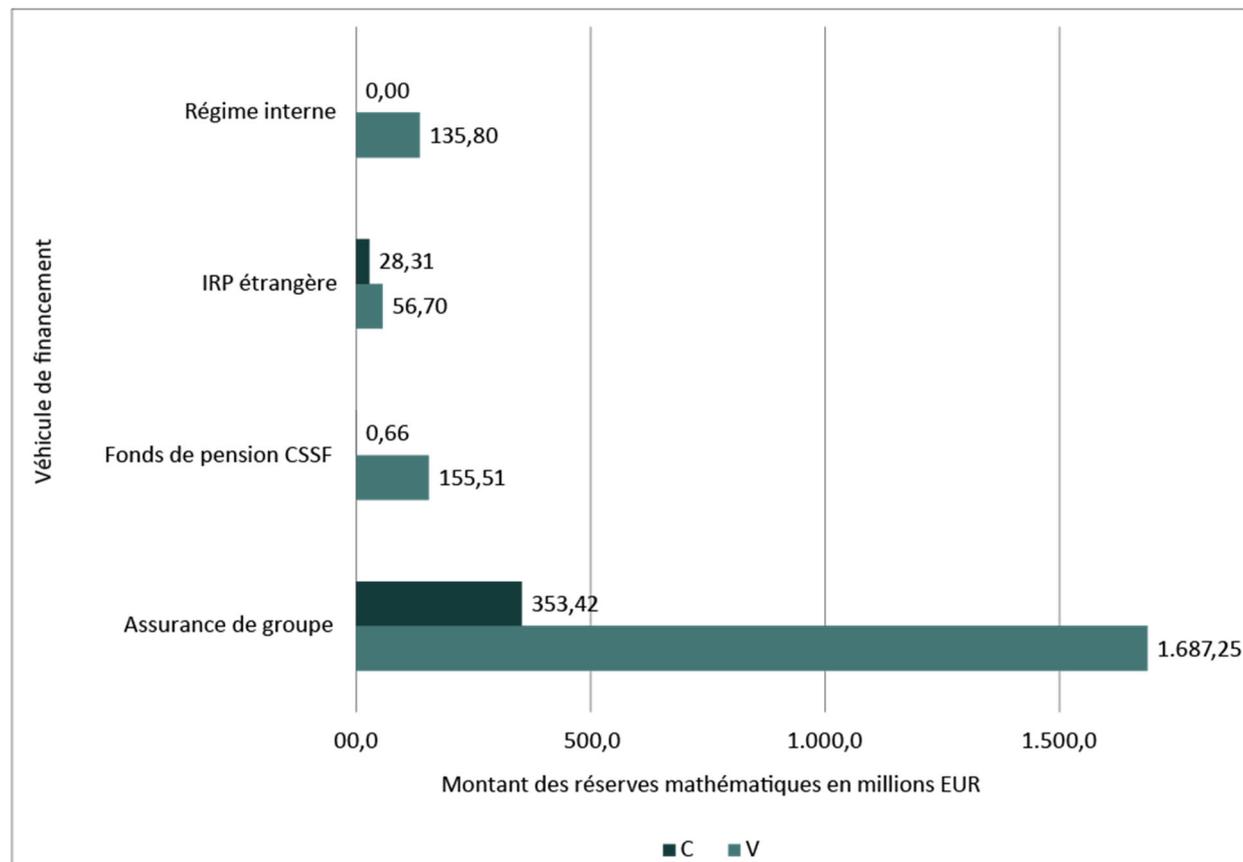


Source : IGSS

Graphique 17 - Répartition des réserves mathématiques en millions EUR selon la taille des régimes au 31 décembre 2022



Source : IGSS

Graphique 18 - Répartition des réserves mathématiques en millions EUR selon le véhicule de financement au 31 décembre 2022¹³

Source : IGSS

3.5 LES PRESTATIONS

Généralement, les prestations de pension complémentaire sont versées lorsqu'un affilié part en retraite ou en cas de survenance d'un décès ou d'une invalidité. Cependant, sous certaines conditions¹⁴, un versement anticipé d'une prestation de pension complémentaire peut avoir lieu en cas de départ avant l'âge de la retraite.

Lorsqu'un affilié qui a acquis des droits dans le cadre d'un RCP quitte son employeur avant d'avoir atteint l'âge de la retraite, il peut soit opter pour le maintien de ses droits dans le RCP dont ils sont issus, soit demander le transfert de ses droits acquis vers le RCP de son nouvel employeur ou vers un RCP agréé, soit opter pour le rachat de ses droits acquis, s'il remplit les conditions prévues par la loi RCP et le règlement de pension.

Parmi 15 643 départs déclarés dans le cadre d'un plan V pendant l'exercice 2022, il y a eu 11 438 départs qui n'ont pas donné lieu à un versement d'une prestation. D'un côté, il y avait 1 772 départs en période de stage, c'est-à-dire avant que les droits à pension complémentaire ne soient acquis à l'affilié. De l'autre côté, il y avait 9 666 départs anticipés lors desquels l'option pour un maintien des droits dans le RCP initial, un transfert vers le RCP d'un nouvel employeur ou un transfert des droits vers un RCP agréé a été prise.

¹³ Pour les fonds de pension CAA, aucune donnée n'a encore été communiquée à l'IGSS pour l'exercice 2022.

¹⁴ Voir article 13 de la loi RCP

Seuls les événements ayant donné lieu au versement d'une prestation, c'est-à-dire les retraites, les retraites anticipées, les décès d'un affilié actif ou d'un bénéficiaire d'une rente, les invalidités et les rachats en cas de départ anticipé, sont pris en compte dans le tableau et les graphiques ci-dessous. Ceux-ci indiquent également la forme sous laquelle des prestations sont versées. Pour les prestations de retraite, la plupart des règlements de pension laissent au bénéficiaire l'option de choisir si la prestation lui est versée sous forme d'un montant unique (capital) ou d'un versement périodique (rente).

Tableau 7 - Prestations en EUR et nombre de bénéficiaires en fonction de l'événement¹⁵ ayant déclenché le versement et selon la forme du paiement en 2022

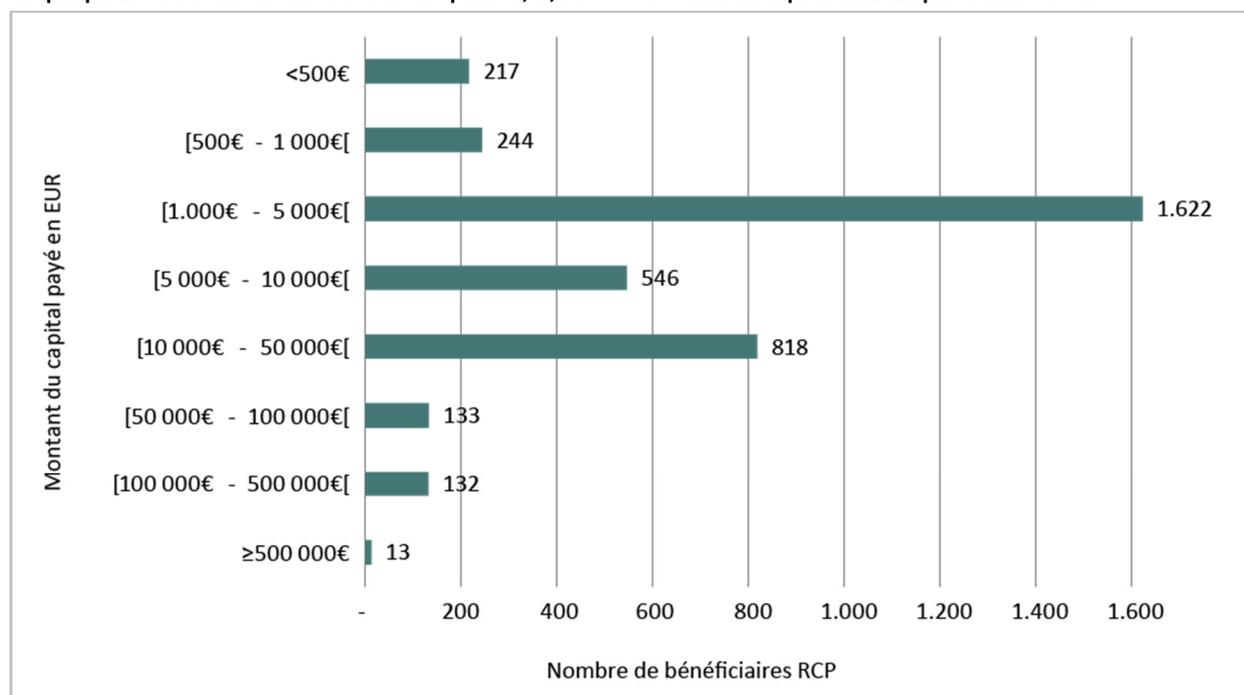
	Forme de paiement	Événements déclencheurs						Total		
		D	IN	RA	RC	RE	RS		FP	
Type de prestations	V	Capital	242 944	5 451	6 505 530	14 888 468	44 202 746	-	-	65 845 138
		Nombre bénéficiaires	11	<5	114	1 540	453	-	-	
		Rente	66 506	45 422	178 857	200 294	3 435 668	110 794	-	4 037 541
		Nombre bénéficiaires	27	21	29	41	322	8	-	
	D	Capital	278 364	-	-	-	-	-	-	278 364
		Nombre bénéficiaires	<5	-	-	-	-	-	-	
		Rente	106 055	-	-	-	-	190 241	1 829	298 125
		Nombre bénéficiaires	<5	-	-	-	-	20	<5	
	I	Capital	5 346	39 670	-	-	-	-	-	45 016
		Nombre bénéficiaires	<5	8	-	-	-	-	-	
		Rente	-	651 340	-	-	-	-	-	651 340
		Nombre bénéficiaires	-	47	-	-	-	-	-	
C	Capital	139 607	-	1 505 955	2 989 093	4 981 396	-	-	9 616 050	
	Nombre bénéficiaires	8	-	94	981	314	-	-		
	Rente	22 978	21 745	21 732	7 346	132 470	-	-	206 271	
	Nombre bénéficiaires	24	20	14	<5	100	-	-		
Total prestations		861 799	763 628	8 212 074	18 085 200	52 752 279	301 036	1 829	80 977 846	

Source : IGSS

En application de l'article 20 de la loi RCP, les prestations versées par un RCP sont soumises à une contribution pour l'assurance dépendance, sous réserve que le bénéficiaire de la prestation de la pension complémentaire fait partie du cercle des bénéficiaires de l'assurance dépendance. Aucune contribution dépendance n'a été indiquée pour 2 383 prestations versées en 2022, alors qu'une contribution dépendance a été renseignée pour 3 722 prestations. Le montant total des contributions dépendance déclarées s'élève à 1,09 millions EUR.

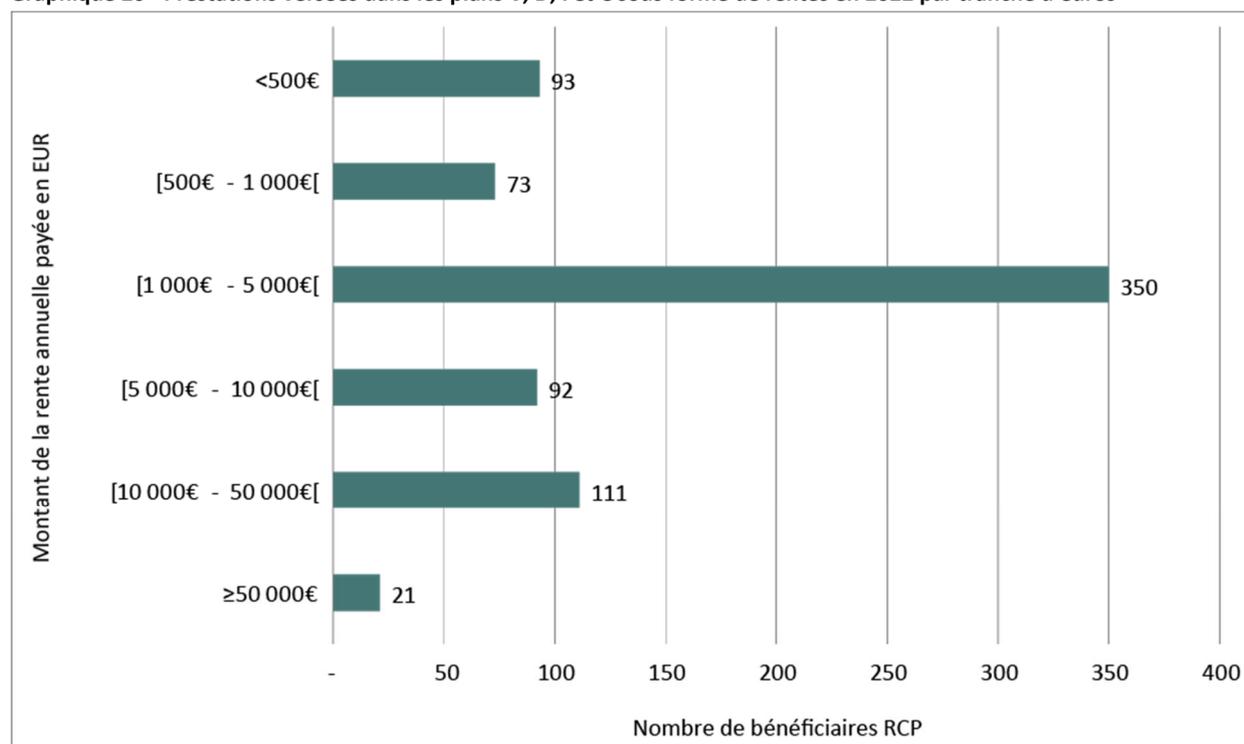
¹⁵ Pour la définition des codes des différents événements pouvant donner lieu au versement d'une prestation, voir la définition « Code départ » dans le glossaire sous la section 2.2.

Graphique 19 - Prestations versées dans les plans V, D, I et C sous forme de capital en 2022 par tranche d'euros



Source : IGSS

Graphique 20 - Prestations versées dans les plans V, D, I et C sous forme de rentes en 2022 par tranche d'euros



Source : IGSS

Étant donné que les prestations de retraite issues d'un RCP sont à considérer comme complémentaires aux pensions légales, le schéma suivant compare les prestations issues d'un plan V et C dans le cadre d'un RCP aux montants des rentes issues du régime général d'assurance pension luxembourgeois.

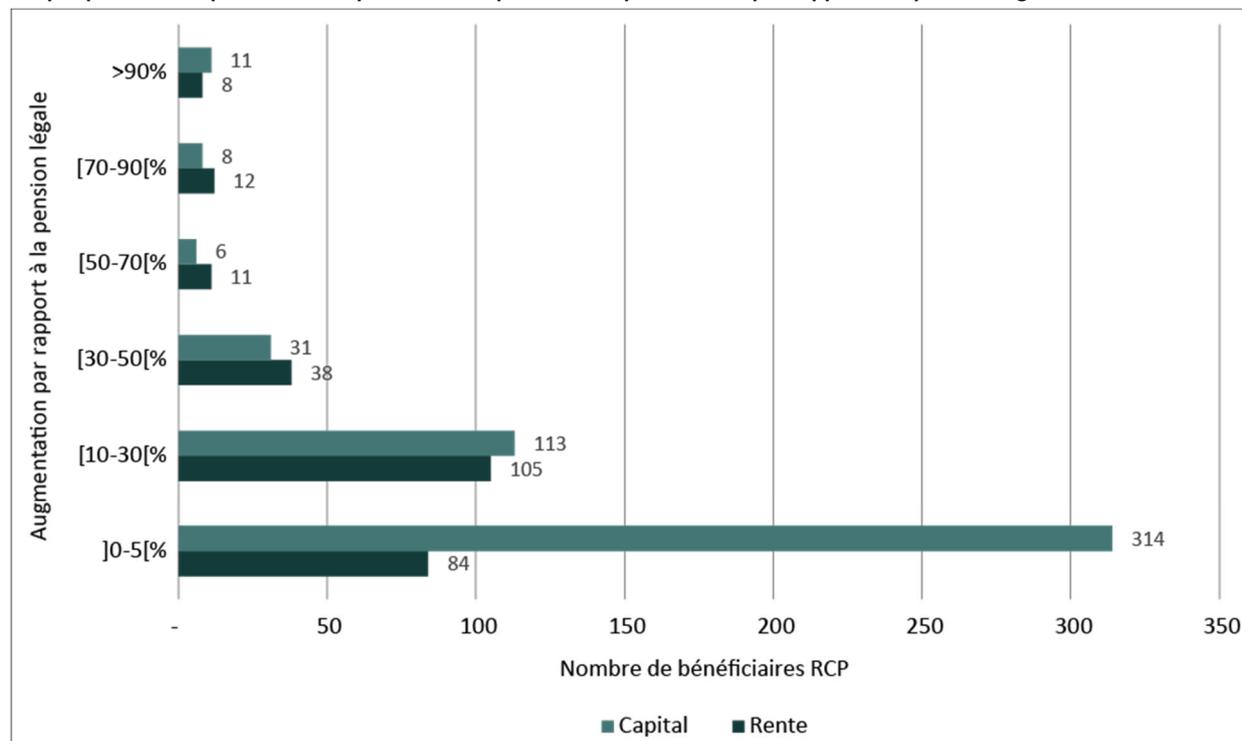
Pour la présente analyse, les montants de pension versés par la CNAP en décembre 2022 ont été extrapolés sur le nombre de mois pour lesquels une pension légale a été versée au cours de cet exercice.

Au cas où la pension complémentaire a été liquidée sous forme de capital, le montant a été converti en rente annuelle viagère¹⁶, afin de permettre une comparaison avec la pension légale.

Même si la comparaison a été faite en termes de rente, le *graphique 21* distingue les bénéficiaires de rentes des personnes ayant opté pour le versement sous forme de capital.

Concrètement, le graphique représente le nombre de bénéficiaires pour lesquels le montant de la pension légale a été augmenté d'un certain pourcentage par la prestation de pension complémentaire.

Graphique 21 - Comparaison de la prestation de pension complémentaire par rapport à la pension légale en 2022



Sources : CCSS, IGSS

Le montant des prestations de pension complémentaire dépend de la durée pendant laquelle les bénéficiaires ont été affiliés à un RCP et la pension légale reprise ci-dessus est basée sur des carrières d'assurance exclusivement luxembourgeoises.

3.6 L'ASSURANCE INSOLVABILITÉ

En application de l'article 21 de la loi RCP, les entreprises organisant leur RCP sous forme de régime interne doivent s'affilier obligatoirement auprès d'un organisme assurant le risque insolvabilité dûment agréé par le Gouvernement. Conformément à une convention bilatérale entre l'Allemagne et le Luxembourg, c'est le PSVaG qui intervient comme assureur insolvabilité en vue d'assurer les droits des affiliés financés dans le cadre d'un régime interne contre le risque de faillite de l'employeur.

Les entreprises affiliées au PSVaG doivent payer des cotisations à cet organisme. Les cotisations sont fixées annuellement par le PSVaG et couvrent les sinistres pris en charge par l'assureur insolvabilité durant l'année en question. Les cotisations dues par les 101 275 entreprises allemandes et luxembourgeoises affiliées sont réparties parmi celles-ci en fonction du montant des provisions assurées par entreprise.

¹⁶ Cette conversion a été réalisée en utilisant les bases techniques prévues pour le financement minimum en application du règlement du 15 janvier 2001.

Le tableau ci-dessous reprend l'historique du nombre d'entreprises luxembourgeoises assurées par le PSVaG ainsi que des informations sur les provisions assurées, les cotisations et les sinistres pris en charge.

Tableau 8 - L'assurance insolvabilité par le PSVaG depuis 2002

Année	Nombre d'entreprises affiliées	Montant des provisions assurées contre l'insolvabilité (en millions EUR)	Taux de cotisation appliqué en ‰	Montant total des primes payées (en millions EUR)	Nombre de sinistres
2002	302	560	4,5	2,30	0
2003	240	510	4,4	2,20	0
2004	200	507	3,6	1,80	0
2005	175	487	4,9	2,40	0
2006	168	496	3,1	1,50	0
2007	160	504	3,0	1,50	0
2008	150	503	1,8	0,90	0
2009	149	509	14,2 (-6,0) ¹⁷	4,20	0
2010	152	497	1,9 (+1,5) ¹⁷	1,70	0
2011	145	502	1,9 (+1,5) ¹⁷	1,71	0
2012	144	485	3,0 (+1,5) ¹⁷	2,21	0
2013	147	490	1,7 (+1,5) ¹⁷	1,58	0
2014	143	480	1	0,62	1
2015	143	422	2,4	1,01	0
2016	139	418	0	0,00	0
2017	138	413	2,0	0,83	0
2018	130	414	2,1	0,87	0
2019	132	412	3,1	1,28	0
2020	127	412	4,2	1,73	0
2021	120	413	0,6	0,25	0
2022	119	412	1,8	0,75	0

Source : PSVaG

Le taux de cotisation moyen des 20 dernières années s'élève à 3,0‰.

¹⁷ Le PSVaG avait fixé le taux de cotisation à 8,2‰ pour 2009 en répartissant les 6‰ restants sur les années 2010 à 2013.

4 LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION POUR INDÉPENDANTS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi RCP prévoit la possibilité pour un promoteur de faire agréer un RCP par l'IGSS pour y accueillir des contributions de pension complémentaire versées au profit des indépendants. Actuellement, 13 régimes sont agréés par l'IGSS, qui sont tous des régimes DC.

Tous ces RCP agréés depuis 2019 font appel à des assurances de groupe en tant que véhicule de financement. Leur répartition et celle du nombre d'indépendants actifs selon le type de couverture se présentent de la manière suivante.

Tableau 9 - Nombre de plans et nombre d'affiliés par type de couverture au 31 décembre 2022

Type de couverture	Nombre de plans	Nombre d'affiliés
V	13	1 029
D	11	20
I	9	32

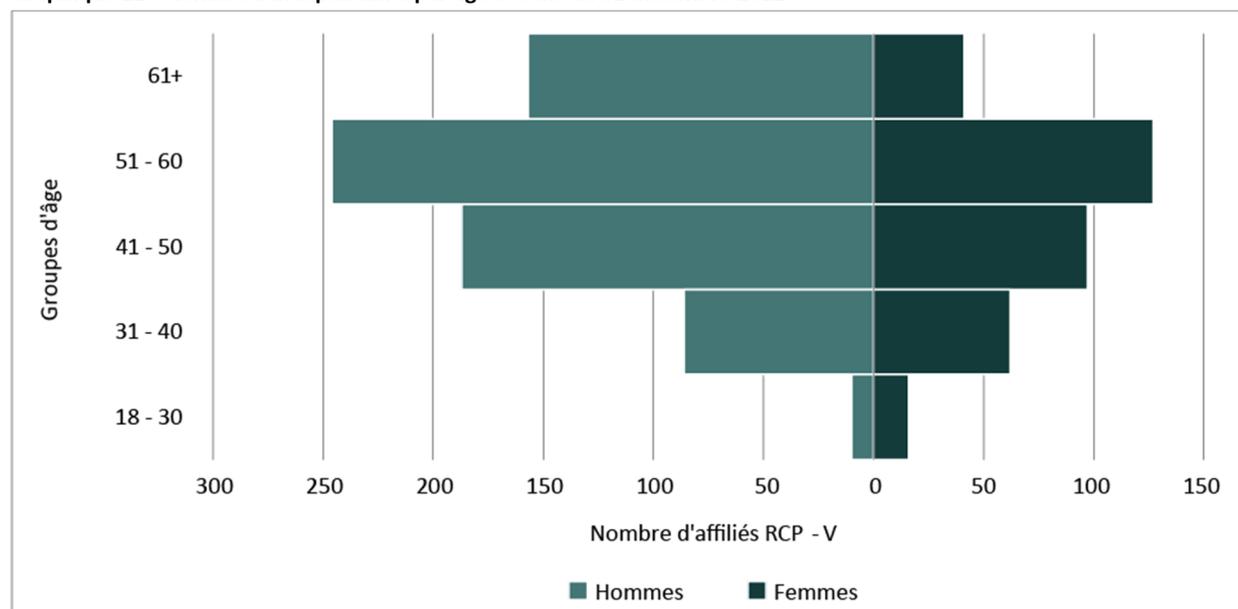
Source : IGSS

Toutes les personnes couvertes par un plan D ou I bénéficient également d'une affiliation à un plan V, de sorte que le nombre total de personnes affiliées à un RCP pour indépendants s'élève à 1 029, ce qui représente 3,5% du nombre total de 29 386¹⁸ indépendants.

Le deuxième pilier de la prévoyance-vieillesse semble peu répandu parmi les travailleurs indépendants potentiels. Ceci s'explique entre autres par le fait que les RCP pour indépendants n'ont été introduits qu'en 2019. S'y ajoute que tout comme pour les RCP des entreprises, la communication à l'IGSS des données relatives aux RCP pour indépendants n'est pas complète.

Les indépendants qui souscrivent un RCP sont majoritairement résidents au Luxembourg.

Graphique 22 - Nombre d'indépendants par âge et sexe au 31 décembre 2022



Source : IGSS

Alors que 61,73% des indépendants sont de sexe masculin et 38,27% de sexe féminin, les indépendants affiliés à un RCP sont pour une part de 66,67% masculins (686 hommes) et pour une part de 33,33% féminins (343 femmes).

¹⁸ Source : [Tableau de bord sur la situation de l'emploi au Luxembourg du 30 décembre 2022 de l'IGSS](#)

En 2022, un montant de 29,53 millions EUR pour le volet retraite a été cotisé par des indépendants et les réserves mathématiques constituées pour le volet V s'élèvent à 93,76 millions EUR. La taxe rémunératoire, qui se base sur les contributions V, D et I de l'exercice 2021, est égale à 219 049,23 EUR.

Tableau 10 - Prestations en EUR et nombre de bénéficiaires en fonction de l'événement¹⁹ ayant déclenché le versement et selon la forme du paiement en 2022

Forme de paiement	Evénements déclencheurs				Total
	D	RA	RC	RE	
Capital	7 526	372 369	623 542	1 799 655	2 803 091
Nombre de bénéficiaires	<5	<5	9	17	
Rente	246 236	-	-	120 275	366 511
Nombre de bénéficiaires	<5	-	-	<5	
Total prestations	253 761	372 369	623 542	1 919 930	3 169 602

Source : IGSS

Les prestations versées en 2022 proviennent toutes d'un plan V.

Sur ces prestations, des contributions pour l'assurance dépendance d'un montant total de 43 011,16 EUR ont été prélevées.

¹⁹ Pour la définition des codes des différents événements pouvant donner lieu au versement d'une prestation, voir la définition « Code départ » dans la section 2.2.

Sommaire des tableaux

Tableau 1 - Nombre d'entreprises par type de prestation offerte et par statut du plan au 31 décembre 2022	8
Tableau 2 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2022	10
Tableau 3 - Nombre de plans par statut et type de plan au 31 décembre 2022	11
Tableau 4 - Nombre de plans par véhicule de financement au 31 décembre 2022	11
Tableau 5 - Nombre d'affiliés par type de plan au 31 décembre 2022	16
Tableau 6 - Nombre d'affiliés bénéficiant d'un plan V par type de véhicule de financement au 31 décembre 2022	16
Tableau 7 - Prestations en EUR et nombre de bénéficiaires en fonction de l'événement ayant déclenché le versement et selon la forme du paiement en 2022	22
Tableau 8 - L'assurance insolvabilité par le PSVaG depuis 2002	25
Tableau 9 - Nombre de plans et nombre d'affiliés par type de couverture au 31 décembre 2022	26
Tableau 10 - Prestations en EUR et nombre de bénéficiaires en fonction de l'événement ayant déclenché le versement et selon la forme du paiement en 2022	27

Sommaire des graphiques

Graphique 1 - Répartition des entreprises disposant d'un RCP actif ou fermé par secteur d'activité au 31 décembre 2022.....	9
Graphique 2 - Évolution du nombre d'entreprises disposant d'un RCP actif ou fermé au 31 décembre.	10
Graphique 3 - Répartition des affiliés bénéficiant d'un plan V par secteur d'activité au 31 décembre 2022	12
Graphique 4 - Nombre d'affiliés actifs bénéficiant d'un plan V et nombre de salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2022.....	13
Graphique 5 - Taux de couverture par secteur d'activité au 31 décembre 2022	13
Graphique 6 - Nombre d'affiliés actifs bénéficiant d'un plan V selon leur résidence au 31 décembre 2022	14
Graphique 7 - Répartition d'affiliés actifs bénéficiant d'un plan V par secteur d'activité et selon leur résidence au 31 décembre 2022	14
Graphique 8 - Répartition des salariés par secteur d'activité et selon leur résidence au 31 décembre 2022	15
Graphique 9 - Nombre d'affiliés bénéficiant d'un plan V par groupe d'âge et sexe au 31 décembre 2022	15
Graphique 10 - Répartition des affiliés bénéficiant d'un plan V et de la population salariée active par groupe d'âge et sexe au 31 décembre 2022	16
Graphique 11 - Répartition des affiliés actifs bénéficiant d'un plan V par tranche de salaire en EUR au 31 décembre 2022.....	17
Graphique 12 - Répartition des régimes par nombre d'affiliés actifs bénéficiant d'un plan V, D, I ou C au 31 décembre 2022.....	17
Graphique 13 - Répartition des entreprises par nombre d'affiliés bénéficiant d'un RCP au 31 décembre 2022	18
Graphique 14 - Nombre d'entreprises par pourcentage de couverture au 31 décembre 2022.....	18
Graphique 15 - Montant des contributions en millions EUR versées en 2022 à un RCP	19
Graphique 16 - Réserves mathématiques en millions EUR constituées pour couvrir les obligations des entreprises en matière de RCP au 31 décembre 2022.....	20
Graphique 17 - Répartition des réserves mathématiques en millions EUR selon la taille des régimes au 31 décembre 2022.....	20
Graphique 18 - Répartition des réserves mathématiques en millions EUR selon le véhicule de financement au 31 décembre 2022.....	21
Graphique 19 - Prestations versées dans les plans V, D, I et C sous forme de capital en 2022 par tranche d'euros.....	23

Graphique 20 - Prestations versées dans les plans V, D, I et C sous forme de rentes en 2022 par tranche d'euros.....	23
Graphique 21 - Comparaison de la prestation de pension complémentaire par rapport à la pension légale en 2022.....	24
Graphique 22 - Nombre d'indépendants par âge et sexe au 31 décembre 2022	26